



REGLEMENT INTERIEUR

Le club de Natation des « Dauphins d'Obernai » est une association sportive gérée par des bénévoles qui propose une section « compétition », une section « école de natation », une section « natation adolescents », une section « natation adultes » et « natation santé ». Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités et dans le respect de chacun des adhérents, nous tenons à rappeler les principes suivants : toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur indiqué ci-dessous et du règlement propre à la piscine où se déroulent les activités du Club.

Article 1 : Conditions d'accès aux activités

L'accès aux activités est réservé aux adhérents. L'adhésion est subordonnée à la mise à jour complète du dossier d'inscription et au paiement de la cotisation.

Composition du dossier d'inscription :

- Demande d'inscription au club avec accord des parents pour les mineurs.
- Règlement de la cotisation annuelle
- Règlement intérieur à lire ou à consulter sur le site du club et à conserver
- Certificat médical de non contre-indication de la pratique de la natation. Aucune séance ne pourra être effectuée tant que le certificat médical demandé lors de l'inscription n'aura pas été fourni. Ce certificat médical est exigé le jour de l'inscription.
- Formulaire de licence

Article 2 : Cotisation

L'adhésion est valable pour une saison. La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale au vu des objectifs du club pour l'année à venir. Elle comprend la cotisation à l'activité, les frais administratifs (gestion et assurance) et les frais de licence pour les compétiteurs. Toute inscription est une inscription à l'année (de septembre à juin). Aucun remboursement ne pourra avoir lieu pour quelques raisons que ce soit, même médicale.

Article 3 : Licence

Toute inscription fera l'objet d'une demande de licence auprès de la Fédération Française de Natation. Il est rappelé que la licence F.F.N. est obligatoire également pour la participation aux compétitions, l'intégration en section compétition (ENF) et que les licenciés doivent être en mesure de la présenter lors de celle-ci.

Article 4 : Assurance pour les adhérents

Pour l'ensemble des adhérents, une extension d'assurance en Responsabilité Civile est enregistrée pour le club à l'agence Griess, Groupe Générali Assurances à Bischheim.

Article 5 : Assurance pour les compétiteurs

Pour les compétiteurs, l'adhésion de la Fédération Française de Natation comprend une assurance responsabilité civile et individuelle accident. La licence, couvre tous les dommages liés à la pratique de la natation et aux déplacements pour compétitions ou stages. La notice d'information « responsabilité civile », gérée par la Fédération Française de Natation est à consulter sur le site de la FFN.

Article 6 : Sécurité

Celle-ci est assurée lors des animations par les éducateurs. D'une manière générale chaque membre se doit de respecter le règlement de la piscine. Il est bon cependant de rappeler que la sécurité est l'affaire de tous et que les accidents surviennent bon nombre de fois lors de chahut sur les plages, dans les gradins, sous les douches ou dans les vestiaires.

Il est formellement interdit au nageur de se mettre à l'eau sans la présence et l'autorisation d'un éducateur.

Le nageur qui doit quitter le bassin pour diverses raisons se doit de le signaler à son éducateur.

Article 7 : Comportement

Les nageurs sont tenus de respecter les règles de respect mutuel, de politesse et de courtoisie envers les éducateurs. Il en est de même pour la discipline.

Tout manquement à la discipline et tout comportement irrespectueux ou dangereux à l'égard de lui-même, des autres pratiquants, des dirigeants, des éducateurs sportifs et du personnel du centre nautique entraînera des sanctions pouvant aller de la simple mise en garde jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent. Tout éducateur est autorisé à décider d'une sanction immédiate si nécessaire pour permettre le bon déroulement de l'activité en cours. Il avertira le responsable technique des Dauphins d'Obernai qui préviendra, si nécessaire, le comité directeur. La famille en sera informée. En cas de dégradation des installations ou de vol de matériel, seul le Comité Directeur est apte à décider des sanctions à prendre.

Article 8 : Occupation du vestiaire

Le planning d'occupation des vestiaires affiché dans le sas d'entrée doit être respecté.

Article 9 : Hygiène

Chaque membre est tenu de retirer ses chaussures avant de pénétrer dans les vestiaires, à la hauteur du sas d'entrée et de les remettre au même endroit lors de sa sortie. Le bonnet de bain est conseillé pour tous les adhérents. La douche savonnée est obligatoire avant et après les entraînements.

Article 10 : Responsabilité du club

L'inscription des adhérents mineurs doit se faire avec l'accord écrit explicite des parents ou du tuteur légal. La responsabilité du club est limitée à la pratique des activités proposées pendant les cours ou manifestations sportive et festive organisées par lui.

Les responsables d'activité sont autorisés à prendre sans préavis de la famille, toutes les mesures d'urgence médicale qui sembleraient nécessaires, en cas d'incident, jusqu'à l'hospitalisation.

Niveau de gravité de la maladie ou de l'accident :

1. Appel des parents
2. Soins de premiers secours en infirmerie (personnel secouriste)
3. Appel des pompiers ou du SAMU

Article 11 : Sécurité des biens personnels

Le club des Dauphins d'Obernai décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels qui pourraient être commis dans l'enceinte du bâtiment et vous déconseille fortement de laisser des objets de valeur (téléphone, bijoux, vêtements, etc.) dans les vestiaires.

Article 12 : Accès au bassin

Les nageurs sont sous la surveillance de leurs parents tant qu'ils n'ont pas franchi la porte d'entrée « Groupe ». Les nageurs doivent regagner au plus vite les vestiaires du club et le bassin d'entraînement. Le club des Dauphins d'Obernai se dégage de toute responsabilité si un nageur, après avoir passé la porte d'entrée « Groupe » décide de ressortir de l'établissement l'O sans en avoir avisé son éducateur.

Article 13 : Obligation des parents

Concernant les mineurs, les parents doivent amener leurs enfants jusqu'à la porte d'entrée « Groupe » et s'assurer que l'activité a effectivement lieu. Les enfants seront récupérés au même endroit dès la fin du cours.

Les horaires d'accueil dans le sas d'entrée, d'envoi dans les locaux douches/vestiaires et de prise en charge des parents à l'extérieur du bâtiment sont précisés et affichés pour chaque activité. (Dispositions particulières pour la section compétition). Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés. Faute de quoi, le club se verra obligé de refuser l'entrée de l'enfant et de l'envoyer dans le hall d'entrée principale de la piscine et ceci sans surveillance et responsabilité de la part du club.

Section « compétition » : lors des déplacements en compétition ou en stage les parents emmèneront les enfants sur le lieu de la compétition ou du stage. (Sauf cas particulier qui sera mentionné sur les convocations).

Article 14 : Conditions de circulation au sein de l'espace aquatique

Le fait d'être membre du club des Dauphins d'Obernai ne donne pas (à l'issue des séances) le droit de rester dans le bâtiment et d'accéder aux bassins ludiques de l'espace aquatique l'O pour lesquels il est nécessaire de s'acquitter d'une entrée publique et de suivre le protocole « Pass LODOLO ».

Article 15 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le club se réserve le droit de prendre des photos et vidéos. L'usage des dites photos et vidéos sera strictement à un but non commercial. Si vous vous opposez à priori à cette utilisation, veuillez nous le faire savoir par courrier.

Article 16 : Accès des parents accompagnateurs au sein de l'espace aquatique

La présence des parents au bord des bassins durant les séances n'est autorisée que lors des « séquences observation » organisées par le club des Dauphins d'Obernai.

Article 17 : Respect du règlement

Le comité directeur, le responsable technique et les entraîneurs des sections sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 18 : Modifications éventuelles du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par le comité directeur.